1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Désignation commerciale : G4-SUPER

Utilisation : Primaire d'accrochage - Vernis polyuréthanne

Fournisseur :
SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
Z. I. Le Fontanil
Rue du Pré Didier
38522 SAINT EGREVE Cedex
Tél. 04 76 75 42 38
Fax. 04 76 56 14 49
E-Mail : info1@soloplast.fr

Renseignements en cas d'urgence (santé/sécurité):
Centre Régional Anti-Poisons Lyon - Tél. 04.72.11.69.11

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers :

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

- Indications particulières sur les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit est soumis à l'obligation d'étiquetage en vertu de la méthode de calcul de la directive générale CE sur la classification des préparations dans sa dernière version.
R10 inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

- Système de classification :
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du produit :

Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants contribuant aux dangers :			
CAS : 123-86-4 EINECS : 204-658-1	Acétate de n-butyle	R10 R66 R67 Attention : 2.6/3 ; 3.8/3	25-50 %
EINECS : 265-199-0	Solvant Naphta (pétrole), aromatique léger	Xn, Xi, N ; R10 R37 R51/53 R65 R66 R67 Danger : 3.10/1 Attention : 2.6/3 ; 3.8/3 4.1.C/2	25-50 %
CAS : 26471-62-5 EINECS : 247-722-4	Diisocyanate de m-tolylidène	Carc. Cat. 3 ; T+, Xi ; R26 R36/37/38 R40 R42/43 R52/53 Danger : 3.1.I/2 ; 3.4.R/1, 3.6/2 Attention : 3.2/2, 3.3/2, 3.4.S/1, 3.8/3, 4.1.C/3	0,1-1,0 %

** Libellés des phrases de risques : voir point 16*

4. PREMIERS SECOURS

Recommandation générale : Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures, c'est pourquoi une surveillance médicale d'au moins 48 heures s'impose après un accident.
Autoprotection du secouriste d'urgence.
Transporter la victime hors de la zone contaminée et l'allonger.
. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire : respiration artificielle.
Enlever immédiatement les vêtements souillés de produit.
En cas d'inhalation : Apport d'air frais ou d'oxygène, consulter un médecin.
En cas de perte de connaissance, coucher et transporter en position latérale stable.
En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, bien rincer.
Appliquer de la crème protectrice à titre préventif.
En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux sous l'eau courante, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes puis consulter immédiatement un spécialiste.
En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir, consulter immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Réaction violente avec l'eau à températures élevées.
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
: Jet d'eau à grand débit.
Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance, aux produits de la combustion ou aux gaz produits
Formation possible de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxyde d'azote (NOx)
Acide cyanhydrique (HCN)
Equipement de protection spécial : Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Autres recommandations : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au danger.
Collecter séparément les eaux d'incendie contaminées, ne pas jeter à l'égout.
Les résidus d'incendie et les eaux d'incendie contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :
Porter un équipement de protection.
Interdire l'accès aux personnes non habilitées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Assurer une ventilation suffisante.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
Porter une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs/poussières/aérosols.
Eloigner toutes les sources d'ignition.
Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas contaminer les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
En cas de contamination des eaux ou des égouts, prévenir les autorités compétentes.
Méthodes de nettoyage / récupération :
Ramasser avec une matière absorbante (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).
Respecter le point 10.
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Danger d'éclatement.
Eliminer le produit contaminé comme un déchet conformément au point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :
Précautions pour garantir la sécurité de la manipulation :
Conserver le récipient bien fermé.
Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
Porter une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs/poussières/aérosols,
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Les vapeurs de ce produit sont plus lourdes que l'air et sont susceptibles de s'accumuler en concentration élevée au niveau du sol, dans des fosses, canaux et caves.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Utiliser des équipements/appareils antidéflagrants. - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Stockage :
- Exigences concernant les locaux et les réservoirs de stockage :
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Respecter la règlementation de l'eau.
- Indications relatives au stockage commun :
Respecter le point 10.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
Stocker dans des contenants bien fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Protection contre les explosions nécessaire.
- Température de stockage recommandée : +15°C - +25°C.
Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : Inflammable

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaire pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail :	
Solvant Naphta (pétrole), aromatique léger	
TRGS 900 (Allemagne)	Valeur à court terme : 350 mg/m^3, 70 ml/m^3 Mélange d'hydrocarbures Groupe 2, catégorie de limite maximum : 4

Remarque complémentaire : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipements de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :
Observer les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Durant les travaux ne pas manger, ne pas boire – ne pas fumer ni priser.
Ranger séparément les vêtements de protection.
Enlever immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection prophylactique de la peau par application de crème protectrice.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :
Veiller au respect des valeurs limites d'exposition /et ou autres valeurs limites sur le poste de travail.
Porter une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs/poussières/aérosols.
Protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.
En cas de faible exposition ou de courte durée, filtre respiratoire ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome
Filtre : A/P2.

Protection des mains :

Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméation et de la dégradation.
Avant toute réutilisation, vérifier l'étanchéité des gants

Protection prophylactique cutanée recommandée par l'utilisation de moyens de protection de la peau.
- Matériau des gants :
Gants en caoutchouc synthétique.
Gants en néoprène.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, de ce fait, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants :
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection avec coques latérales.

Protection du corps :
Vêtement de protection

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :	
Aspect : Couleur : Odeur :	liquide jaunâtre aromatique
Changement d'état : Point/intervalle de fusion : Point/intervalle d'ébullition :	 non déterminé > 75°C
Point d'éclair :	~ 35°C
Température de combustion :	370°C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif, toutefois des mélanges vapeur-air explosifs peuvent se former.
Limite inférieure d'explosivité : Limite supérieure d'explosivité :	0,7 Vol % 7,5 Vol %
Densité à 20°C :	1 g/cm^3
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
Viscosité cinématique à 20°C :	16 s (DIN 53211/4 6 mm)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

Réactions dangereuses :
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Réactions avec de nombreux composés chimiques, en particulier ceux avec des atomes d'hydrogène libres.
Réactions avec les alcools, amines, acides et bases aqueux.
Réactions avec l'eau.
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Danger d'éclatement.

Produits de décomposition dangereux :
Formation possible de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
123-86-4 Acétate de n-butyle		
Orale	LD 50	13100 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 21,0 mg/l (rat)
Solvant Naphta (pétrole), aromatique léger		
Orale	LD 50	> 6800 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	> 3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 10,2 mg/l (rat)
26471-62-5 Diisocyanate de m-tolylidène		
Orale	LD 50	~ 3360 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	> 9400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	0,35 mg/l (rat)

Irritation primaire :
Sur la peau : irritant pour la peau et les muqueuses.
Sur les yeux : irritant
Indications toxicologiques complémentaires :
Selon la méthode de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :
Nocif
Irritant
Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Effets écotoxiques :

Toxicité aquatique :	
26471-62-5 Diisocyanate de m-tolylidène	
EC 50/48 h (statique)	12,5 mg/l (daphnia magna)
LC 50/96 h (statique)	164,5 mg/l (pimephales promelas)

Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux : 2 (propre classification) : polluant.
Ne contaminer la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :
Recommandation :
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Code déchets :
Les codes de déchets cités sont des recommandations, il est tout à fait possible d'utiliser d'autres codes de déchets en raison des particularités régionales et sectorielles.

Catalogue Européen des Déchets :	
08 01 11	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Elimination conformément à la réglementation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre ADR/RID (transfrontalier/domestique)

Classe ADR/RID :	3 Matières liquides inflammables
N° ONU :	1993
Groupe d'emballage :	III
Etiquette de danger :	3
Etiquetage particulier :	symbole (poisson et arbre)
Désignation du produit :	1993 Liquide inflammable, n.s.a. ((Acétates de butyle, solvant naphta (pétrole) aromatique léger))
Code de restriction en tunnel :	D/E

Transport maritime IMDG

Classe IMDG :	3
N° ONU :	1993
Etiquette de danger :	3
Groupe d'emballage :	III
N° EMS :	F-E, S-E
Polluant marin :	symbole (poisson et arbre)
Désignation technique exacte :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ((BUTYL ACETATES, Solvent naphta (petroleum), light arom.))

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Classe ICAO/IATA :	3
N° ONU :	1993
Etiquette de danger :	3
Groupe d'emballage :	III
Désignation technique exacte :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ((BUTYL ACETATES, Solvent naphta (petroleum), light arom.))

Dangers pour l'environnement :
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement : Solvant Naphta (pétrole) aromatique léger.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage selon les directives CEE :
Le produit est classé et étiqueté suivant les directives de la Communauté Européenne/GefStoffV.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Diisocyanate de m-tolylidène

Phrases de risques (R) :
R10 : Inflammable.
R20 : Nocif par inhalation.
R37 : Irritant pour les voies respiratoires.
R42 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases de sécurité (S) :
S1/2 : Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.
S23 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S24/25 : Eviter le contact avec les yeux et la peau.
S29/56 : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S63 : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

Etiquetage spécifique à certaines préparations :
Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

Réglementation nationale :

Indications relatives aux restrictions d'emploi :
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et les mères allaitantes.

Législation sur les accidents majeurs (Allemagne) :
Respecter les seuils quantitatifs conformément à ladite législation.
Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : Inflammable.

Classe de pollution des eaux : WGK 2 (propre classification) : polluant.
Notice technique BG-Chemie : M044 « Fabrication de polyuréthanne / Isocyanates ».

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risques importantes :
R10 : Inflammable
R26 : Très toxique par inhalation.
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37 : Irritant pour les voies respiratoires.
R40 : Effet cancérogène suspecté. Preuves insuffisantes.
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations et acronymes :
CAS : Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.)
BetrSichV : Betriebssicherheitsverordnung (Décret sur la sécurité des exploitations, Allemagne)
TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règlements techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
LC50 : Lethal concentration, 50 % (Concentration létale)
LD50 : Lethal dose, 50 % (Dose létale)
EC50 : Effective concentration, 50 % (Concentration effective)
ADR : European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road) (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

RID :	Regulations concerning the International transport of Dangerous goods by rail. (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
IMDG :	International Maritime code for Dangerous Goods (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)
IATA :	Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association)
IATA-DGR :	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) (Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA)
ICAO :	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
ICAO-TI :	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO) (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
GefStoffV :	Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)
WGK :	Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)
BG-Chemie :	Berufsgenossenschaft Chemie (Association professionnelle de l'industrie chimique, Allemagne)

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.